



2019/0076(NLE)

6.11.2019

AVIS

de la commission des budgets

à l'intention de la commission de la pêche

sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion d'un accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable entre l'Union européenne et la République de Gambie et de son protocole de mise en œuvre (08974/2019 – C9-0106/2019 – 2019/0076(NLE))

Rapporteur pour avis: Olivier Chastel

PA_Leg_Consent

JUSTIFICATION SUCCINCTE

La Commission a négocié, au nom de l'Union européenne, un nouvel accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable entre l'Union européenne et la République de Gambie, ainsi qu'un nouveau protocole de mise en œuvre de l'accord de partenariat. À l'issue de ces négociations, l'accord de partenariat et le protocole ont été paraphés le 19 octobre 2018. L'accord de partenariat abroge le précédent accord conclu entre la Communauté économique européenne et le gouvernement de la République de Gambie concernant la pêche au large de la Gambie, qui est entré en vigueur le 2 juin 1987.

L'objectif principal du nouvel accord est de fournir un cadre actualisé, prenant en considération les priorités de la politique commune de la pêche réformée et de sa dimension externe, en vue d'établir un partenariat stratégique entre l'Union européenne et la République de Gambie dans le domaine de la pêche.

L'objectif du protocole est de permettre à l'Union européenne et à la République de Gambie de coopérer plus étroitement afin de favoriser une politique de pêche durable et une exploitation responsable des ressources halieutiques dans les eaux gambiennes. En outre, l'objectif du protocole est d'offrir des possibilités de pêche pour les navires de l'Union européenne dans les eaux gambiennes tenant compte des évaluations scientifiques disponibles, notamment celles du Comité des pêches pour l'Atlantique Centre-Est (Copace) et dans le respect des meilleurs avis scientifiques et des recommandations de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA), dans les limites du surplus disponible. Le protocole prévoit des possibilités de pêche dans les catégories suivantes: 28 thoniers senneurs; 10 canneurs; 3 chalutiers (ciblant le merlu noir, espèce démersale d'eau profonde).

La contrepartie financière annuelle s'élève à 550 000 EUR, sur la base:

- d'un montant annuel de 275 000 EUR, pour l'accès aux ressources halieutiques dans la zone de pêche gambienne, équivalant à un tonnage de référence, pour les espèces hautement migratoires, de 3 300 tonnes par an;
- d'un appui au développement de la politique sectorielle des pêches de la Gambie s'élevant à 275 000 EUR par an. Cet appui répond aux objectifs de la politique nationale de la Gambie en matière de gestion durable des ressources halieutiques continentales et maritimes.

La négociation d'un nouvel accord de partenariat dans le secteur de la pêche avec la Gambie s'inscrit dans le cadre de l'action extérieure de l'Union à l'égard des pays ACP et tient compte en particulier des objectifs de l'Union en matière de respect des principes démocratiques et des droits de l'homme. Le nouvel accord et le nouveau protocole couvrent une période de six ans à compter de la date de leur application provisoire.

La Commission sera autorisée à approuver, au nom de l'Union, les modifications du protocole qui doivent être adoptées par la commission mixte instituée en vertu de l'accord de partenariat.

La commission des budgets invite la commission de la pêche, compétente au fond, à recommander l'approbation du projet de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable entre l'Union européenne et la République de Gambie et de son protocole de mise en œuvre.

PROCÉDURE DE LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS

Titre	Accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable entre l'Union européenne et la République de Gambie et son protocole de mise en œuvre
Références	08974/2019 – C9-0106/2019 – 2019/0076(NLE)
Commission compétente au fond	PECH
Avis émis par Date de l'annonce en séance	BUDG 16.9.2019
Rapporteur(e) pour avis Date de la nomination	Olivier Chastel 23.7.2019
Examen en commission	14.10.2019
Date de l'adoption	6.11.2019
Résultat du vote final	+: 25 -: 1 0: 9
Membres présents au moment du vote final	Rasmus Andresen, Clotilde Armand, Anna Bonfrisco, Jonathan Bullock, Olivier Chastel, Lefteris Christoforou, Paolo De Castro, José Manuel Fernandes, Eider Gardiazabal Rubial, Alexandra Geese, Valentino Grant, Elisabetta Gualmini, Francisco Guerreiro, Valerie Hayer, Niclas Herbst, John Howarth, Mislav Kolakušić, Moritz Körner, Joachim Kuhs, Zbigniew Kuźmiuk, Ioannis Lagos, Hélène Laporte, Pierre Larroustou, Janusz Lewandowski, Margarida Marques, Jan Olbrycht, Dimitrios Papadimoulis, Karlo Ressler, Bogdan Rzońca, Nicolae Ștefănuță, Nils Ušakovs, Rainer Wieland, Angelika Winzig
Suppléants présents au moment du vote final	Erik Bergkvist, Monika Vana

VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS

25	+
ECR	Zbigniew Kuźmiuk, Bogdan Rzońca
GUE/NGL	Dimitrios Papadimoulis
NI	Mislav Kolakušić
PPE	Lefteris Christoforou, José Manuel Fernandes, Niclas Herbst, Janusz Lewandowski, Jan Olbrycht, Karlo Ressler, Rainer Wieland, Angelika Winzig
RENEW	Clotilde Armand, Olivier Chastel, Valerie Hayer, Moritz Körner, Nicolae Ștefănuță
S&D	Erik Bergkvist, Paolo De Castro, Eider Gardiazabal Rubial, Elisabetta Gualmini, John Howarth, Pierre Larroutourou, Margarida Marques, Nils Ušakovs

1	-
NI	Jonathan Bullock

9	0
ID	Anna Bonfrisco, Valentino Grant, Joachim Kuhs, Hélène Laporte
NI	Ioannis Lagos
Verts/ALE	Rasmus Andresen, Alexandra Geese, Francisco Guerreiro, Monika Vana

Légende des signes utilisés:

- + : pour
- : contre
- 0 : abstention